

La policière a-t-elle manqué de vigilance?

Mort de l'A1 La gendarme au volant du véhicule qui a heurté un jeune homme sur l'autoroute à Payerne (VD) a été prévenue d'homicide par négligence.

La policière qui a heurté un jeune homme sur l'autoroute dans la nuit du 27 au 28 août, à Payerne, aurait-elle pu l'éviter? Selon des informations du «*Matin Dimanche*», qui confirment celles de *20 minutes*, dans les instants qui ont précédé le drame, trois voitures ont pu esquiver le jeune de 22 ans. Pourquoi l'agente, elle, n'a-t-elle pas réussi?

Prévenue d'homicide par négligence, la policière a été entendue par une procureure fribourgeoise dans les heures qui ont suivi la mort de Stéphane. De source judiciaire, elle aurait rappelé que cette nuit-là, elle se rendait d'urgence avec un collègue à Payerne pour une agression au Taser. A la hauteur de la sortie de Payerne, elle aurait soudainement vu une masse au milieu de l'autoroute. Elle aurait freiné, donné un coup de volant et senti un choc sur la gauche de sa voiture. En s'arrêtant, elle aurait compris qu'il s'agissait d'un être humain.

La policière circulait-elle à une vitesse inappropriée? Selon nos sources, elle n'a pas été en mesure d'estimer sa vitesse. Elle aurait précisé être en phase de décélération puisqu'elle devait sortir à Payerne. La gendarme n'a pas pu dire, semble-t-il, si elle roulait avec les feux de croisement ou les feux de route. Lui aussi interrogé, le policier qui l'accompagnait ce soir-là, aurait affirmé que sa collègue roulait entre 80 et 100 km/h. «En gros, il a dit qu'elle ne pouvait éviter le drame», confie une source policière.

Deux questions surgissent à la lumière des déclarations des deux agents. Pourquoi dans un communiqué de presse diffusé

le 2 septembre les polices vaudoise et fribourgeoise écrivent-elles que le jeune homme était «couché sur la chaussée» alors que cela ne ressort pas des premières déclarations de l'agente mise en cause et de son collègue? Et pourquoi trois véhicules ont-ils pu éviter, eux, le drame?

Selon nos informations, la conductrice d'une de ces trois voitures a déjà été entendue dans le cadre de l'enquête. La jeune femme aurait déclaré qu'elle roulait constamment sous les 120 km/h sur l'autoroute et que le défunt était assis en tailleur sur l'A1. Le voyant, elle aurait freiné et effectué une manœuvre d'évitement pour ne pas l'écraser. Selon elle, il était encore en vie à ce moment-là.

«Il faut pouvoir s'arrêter sur la distance visible pour éviter un obstacle»

Me Véronique Fontana, avocate

Hier, nous n'avons pas réussi à joindre l'avocat de la policière prévenue d'homicide par négligence. Quant à l'avocate de la famille du défunt, Me Véronique Fontana, elle préfère ne pas s'exprimer à ce stade de l'enquête. Dans notre édition du 7 septembre, elle avait pris position sur la question de l'homicide par négligence: «Le Tribunal fédéral a jugé qu'un objet sur l'autoroute, un véhicule immobilisé en panne ou un piéton, n'est pas une condition suffisamment imprévisible qu'elle interrompe le lien de causalité et rende le comportement du conducteur qui commet un accident excusable. Il faut pouvoir s'arrêter sur la distance visible pour éviter un obstacle et adapter sa vitesse à sa visibilité et aux conditions de la route.» **Fabiano Citroni**